

Le coût estimatif de ladite frégate est fixé à 285.000 livres divisées en 95 actions de 3.000 livres chacune. Les armateurs se réservent une commission de 2 % sur le montant de la bâtisse et de l'armement, 2 % sur le total des ventes, des prises et effets qui en proviendront. Et sur les ventes et opérations hors du port de l'armement, 3 %, dont 2 % pour le négociant chargé desdites ventes et opérations et 1 % pour les directeurs.

La Commission indique le nombre d'actions de 3.000 livres ou parties d'icelles mises en souscription et l'engagement à prendre par chaque actionnaire de verser, à première demande, 1.500 livres par actions de 3.000 livres, 1.000 livres trois mois après que la frégate aura été mise sur le chantier et enfin 500 livres aussitôt la reddition du compte de la première mise hors.

Le projet se termine par cette note : *On peut s'adresser, pour souscrire, à M. de Planhol, rue Saint-Dominique.*

Un avis antérieur, en date du 26 janvier de la même année, était ainsi conçu :

« On travaille à Saint-Malo à la construction d'un bâtiment corsaire nommé *l'Union*, lequel doit faire cours dans un mois. Il a 61 pieds en toute longueur, 52 pieds de quille, 19 pieds de largeur, à pont et faux pont, monté à 2 mâts, percé à 12 canons de 4 livres de balle et 6 pierriers. Il aura 100 hommes d'équipage. Ce bâtiment, construit d'après les meilleurs modèles, pour la course, sera monté par de bons officiers, qui ont commandé avec succès dans la dernière guerre. *Ceux qui voudront prendre des actions, dont les moindres seront de 500 livres, s'adresseront en droiture à Saint-Malo, à M. Coquelin Latiolais, armateur dudit bâtiment.* »